

RÈGLEMENT INTÉRIEUR de l'EML

Année 2026-2027

L'Ecole de Musique de Limours (EML) est une association de Loi 1901.

Son but est de promouvoir la pratique musicale à travers les activités les plus variées incluant l'enseignement, la formation d'ensembles ainsi que la réalisation et la promotion de manifestations artistiques et culturelles.

L'Association est affiliée à l'Union Départementale des Etablissements d'Enseignement Artistique de l'Essonne (UDEA91).

1) Le titre d'adhérent s'acquiert en acquittant sa cotisation annuelle (une cotisation par famille).

Tout adhérent est membre de plein droit de l'Association. A ce titre il est convoqué aux Assemblées Générales par convocation individuelle. Tout membre mineur peut participer aux débats, mais il doit se faire représenter par un parent ou un tuteur légal pour voter.

2) L'inscription aux différentes activités est assujettie à une participation financière. Elle est fixée, pour chaque année scolaire, par le Conseil d'Administration. Les feuilles de tarif indiquent le montant de cette participation pour chaque activité. Le règlement se fait par chèques à l'ordre de l'EML. Il peut être réalisé par un seul chèque encaissable à l'inscription ou échelonné en trois ou neuf chèques remis au moment de l'inscription. Dans ce dernier cas, les chèques sont respectivement déposés en banque : à l'inscription, les 15/10, 15/11, 15/12, 15/01, 15/02, 15/03, 15/04, 15/05 et 15/06 pour les suivants. Les activités ne pourront pas débiter tant que le dossier d'inscription ne sera pas complet (informations du représentant légal, paiement, signature). Annulation d'inscription possible jusqu'au 18/09/2026.

3) L'EML s'engage à ne communiquer les coordonnées téléphoniques éventuellement indiquées par la famille sur la feuille d'inscription qu'aux personnes concernées, soit : le(s) professeur(s) de l'élève, le Directeur, le Président et le Trésorier de Conseil d'Administration et, exceptionnellement, en cas de nécessité à tout autre membre du Bureau.

4) Chaque année d'enseignement à l'EML comporte 30 cours individuels d'instrument/chant (de 20, 30, 40 ou 60 minutes), ainsi que des cours collectifs, répartis sur le calendrier scolaire. Sur ces 30 cours un pourra être dévolu à l'évaluation. L'année scolaire comptant 31 ou 32 semaines, les une ou deux semaines en plus sont affectées au rattrapage de cours qui auraient pu être annulés durant l'année (grève des transports, maladie du professeur, concert ou autre impossibilité). Dans le cas des cours à la carte, l'engagement est également sur l'année scolaire : il est de la responsabilité de l'élève de s'organiser avec le professeur afin de planifier les cours sur l'année. Les cours non réalisés ne pourront être remboursés, sauf en cas de force majeure.

5) La musique collective étant une des bases de l'apprentissage de la musique, une ou deux séances de cours pourront être dédiées à l'apprentissage de la pratique instrumentale collective. Le professeur pourra, suivant les besoins pédagogiques, regrouper les élèves.

6) Pôle Petite Enfance

Le pôle comporte 3 années d'activités destinées aux jeunes enfants. Eveil Musical pour les enfants en Moyenne Section et Grande Section de maternelle. Et une année d'initiation musicale ou instrumentale pour les CP. Le passage d'un cours à l'autre se fait suivant l'âge de l'enfant.

7) Pôle musiques classiques et musiques actuelles

Les pôles musiques classiques et musiques actuelles comportent 3 cycles de 4 à 6 ans. En intra-cycle, une évaluation public permettra le suivi du bon apprentissage de l'élève. Seul l'examen de Fin de Cycle conditionne le passage dans le Cycle supérieur. L'école prépare également aux examens départementaux de Cycle 2 et 3.

La Pratique & Culture Musicale est assurée en cours collectifs d'un cycle de 4 années. La Pratique & Culture Musicale fait partie intégrante du cursus cependant, des dérogations peuvent être accordées si le niveau de l'élève est jugé suffisant par le professeur.

Le cursus complet, du 1er Cycle et du 2ème Cycle, comprend un cours d'instrument + un cours collectif (Pratique & Culture musicale ou Atelier, Ensemble, Groupe), toute personne ne suivant pas cette règle est considérée hors cursus.

8) Avant chaque cours, les parents doivent s'assurer de la présence du professeur. L'EML ne pourra être tenue pour responsable en cas d'accident survenant avant ou après les cours, ni pendant la durée du cours si le professeur est absent. La présence d'un accompagnateur n'est pas autorisée pendant le cours sauf à la demande du professeur.
EN DEHORS DE L'HORAIRE DES COURS, AUCUNE SURVEILLANCE N'EST ASSURÉE ET CECI QUEL QUE SOIT L'ÂGE DES ÉLÈVES.

9) En cas d'accident durant un cours le professeur, ou tout autre employé ou membre du Conseil d'Administration présent à ce moment-là, fera appel aux services de secours (pompiers, SAMU). Aussitôt après, la famille sera prévenue au(x) numéro(s) donné(s) sur la feuille d'inscription.

10) Tout élève qui perturbe les cours, ne respecte pas le matériel et les locaux sera sanctionné.
De plus, conformément à la loi, il est interdit de fumer dans les locaux de l'EML.

11) Les absences prévues doivent être signalées au professeur ou, à défaut, à la direction par email: contact@emlimours.fr. Les cours supprimés en raison de l'absence du professeur seront remplacés et les parents informés de l'absence par affichage, mail, voie orale ou SMS. Les cours manqués par les élèves ne donneront lieu à aucun cours de rattrapage.

- En cas d'absence, les parents doivent avertir le professeur.
- Toute absence ou retard sera noté sur une feuille de présence (élève absent ou élève excusé).
- Les parents et le directeur sont systématiquement contactés par le professeur dès la deuxième absence injustifiée.
- Au bout de 3 absences consécutives non justifiées, l'horaire du cours peut être mis à la disposition d'un autre élève.

12) L'Association considérera comme démissionnaire toute personne n'ayant pas acquitté les sommes dues aux dates prévues. Après la suspension immédiate des cours, la place sera déclarée vacante et pourra être aussitôt attribuée à un autre élève.

13) Les inscriptions se font pour l'année scolaire complète, ou jusqu'à la fin de l'année scolaire en cas d'inscription en cours d'année. Un abandon en cours d'année ne pourra donner lieu à un remboursement partiel que s'il est motivé par un cas de force majeure, dûment notifié par écrit, par l'adhérent. Les bases d'un éventuel remboursement sont les suivantes : Année divisée en trois trimestres (octobre – novembre – décembre / janvier – février – mars / avril – mai – juin) ; tout trimestre commencé est dû ; dans tous les cas 30% du solde reste acquis à l'EML. Le remboursement partiel s'applique de plein droit, sur justificatifs, en cas de déménagement de l'élève hors de la Communauté de Commune du Pays de Limours, de son décès ou d'une indisponibilité de plus de trois mois (accident, longue maladie). Dans tous les autres cas, l'éventuel remboursement partiel est laissé à l'appréciation du Conseil d'Administration après examen des motifs invoqués et des justificatifs.

14) L'Association possède un certain nombre d'instruments qu'elle peut louer aux élèves dans la limite des instruments disponibles. Les débutants sont prioritaires. Le dépôt d'une caution de garantie sera demandé pour couvrir d'éventuelles dégradations.

L'Ecole se réserve le droit de mettre fin à la location d'un instrument à un élève qui n'en prendrait pas soin. Le paiement de la location se fait au trimestre par trois chèques établis au moment du prêt de l'instrument et encaissés au début de chaque trimestre.

15) Les photocopies de partitions, recueils méthodes ou tout autre ouvrage d'édition musicale sont interdites (loi du 11 Mars 1957, article 425 du code pénal). Chaque élève doit acheter les supports musicaux demandés par son professeur.

16) Toute discussion avec un professeur concernant un élève doit se faire durant le cours de ce dernier ou en dehors des plages horaires de cours du professeur.

17) L'Association se réserve le droit d'apporter en cours d'année scolaire toutes les modifications qu'elle jugera nécessaires quant aux enseignants, aux horaires et lieux des cours. Toutefois, si de telles modifications s'avéraient nécessaires, elles donneraient lieu, dans la mesure du possible, à une concertation préalable avec les élèves concernés.